

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 décembre 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme THYEBALT - M. DUGOURD - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres excusés** : M. PRIBETICH - M. BRIOT - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS) - Mme VANDRIESSE**Membres absents** : M. BAZIN**OBJET****DE LA DELIBERATION****Camping du lac Kir et port de plaisance du canal – Tarification – Convention d'affermage passée entre la Ville et la sarl Bourgogne Vacances Loisirs en Camping (B.V.L.C.) - Avenant n°1**

Madame Garret, au nom des commissions des Affaires Economiques, du Commerce et du Tourisme, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a concédé la gestion du camping du lac Kir et du port de plaisance du canal, par convention d'affermage du 18 mai 2006, à la Sarl Bourgogne Vacances Loisirs en Camping (B.V.L.C.).

En application de l'article 22 de la convention, qui lui en donne la possibilité, la Sarl B.V.L.C. se propose de modifier les tarifs actuels et d'en créer de nouveaux, notamment pour s'adapter aux nouvelles prestations offertes.

En effet, deux catégories de mobile-homes sont mises en place sur le camping.

En ce qui concerne le port de plaisance du canal, le système de facturation est réorganisé dans un souci d'harmonisation avec les ports de la région et pour répondre aux pratiques des plaisanciers en terme de séjour.

Un accord est intervenu entre la Ville et la sarl B.V.L.C. sur les nouvelles bases de tarification.

Bateaux de passage :

- création d'un tarif à la semaine pour la période de juin à septembre,
- application du tarif journalier de mars à juin et en octobre.

Ces tarifs comprennent l'eau et l'électricité.

Bateaux en résidence : tarif annuel auquel s'ajoutent les consommations d'eau et d'électricité.

Bateaux en stationnement : tarif annuel au prorata du nombre de mois, le mois commencé étant dû, auquel s'ajoutent les consommations d'eau et d'électricité, le cas échéant.

Péniches-hôtel :

- titulaires d'un amarrage à l'année, équipé d'un branchement électrique pour lequel elles souscrivent leur propre abonnement : application du tarif annuel, auquel s'ajoute la consommation d'eau,
- de passage : tarif journalier, avec ou sans branchement électrique, auquel s'ajoute la consommation d'eau, le cas échéant.

Le détail des tarifs figure dans les tableaux annexés.

Un avenant à la convention initiale serait établi pour permettre l'entrée en vigueur de la nouvelle grille tarifaire.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Economiques, du Commerce et du Tourisme, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 – approuver les nouveaux tarifs à appliquer au camping du lac Kir et au port de plaisance du canal, à compter du 1^{er} janvier 2007, tels qu'ils sont proposés ;
- 2 – décider l'établissement d'un avenant n°1 à la convention d'affermage passée entre la Ville et la sarl Bourgogne Vacances Loisirs en Camping (B.V.L.C.), pour la gestion de ces équipements, le 18 mai 2006 ;
- 3 – approuver le projet d'avenant proposé, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 4 – m'autoriser à signer l'avenant définitif.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT